



Le Gouverneur

République Démocratique du Congo
Ville de Kinshasa



ARRETE N°SC/0028/CAB/GVK/GNM/2023 DU 31 JAN 2023
PROROGANT LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE LA DECLARATION DE
L'IMPOT SUR LA SUPERFICIE DES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES
AINSI QUE DE L'IMPOT SUR LES REVENUS LOCATIFS EXERCICE 2023

Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée et complétée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, spécialement en son article 28, alinéa 7 ;

Vu telle que modifiée à ce jour, la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition

Vu l'Ordonnance n°19/042 du 29 avril 2019 portant investiture du Gouverneur et du

Vice-Gouverneur de la Ville Province de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa, en sigle « DGRK » ;

Vu l'Edit n°005/2021 du 31 décembre 2021 pour la réforme des procédures relatives à la perception des impôts, droits, taxes et redevances dus à la Ville de Kinshasa, spécialement en ses articles 17 et 28 ;

Vu l'Arrêté n° SC/141/CAB/GOUVILLE/VK/GNM/2019 du 29 mai 2019 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement Provincial de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n° SC/142/CAB/GOUVILLE/VK/GNM/2019 du 29 mai 2019 fixant les attributions des Ministères Provinciaux et des Commissariats Généraux de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n° SC/164/GVK/GNM/2019 du 29 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement Provincial de la Ville de Kinshasa ;

Considérant les doléances des assujettis sollicitant la prorogation du délai de déclaration perturbé suite au séjour du Souverain Pontife, le Pape François, dans la Ville de Kinshasa, du 31 janvier au 03 février 2023 ;

- Suite -

Et pour leur permettre de faire leurs déclarations dans des bonnes conditions ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est prorogé jusqu'au 01 mars 2023, le délai de souscription de la déclaration de l'impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties ainsi qu'à l'impôt sur les revenus locatifs, exercice 2023.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Gentiny NGOBILA MBAKA

